

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud PETIT Maire de Woincourt.

Etaient présents : MM Arnaud PETIT – Thomas BERNARD – Michelle FOURNIER - Sébastien DOS SANTOS – Anita DELOISON – Annie-Claude MARCASSIN – Sophie LEFEBVRE – Carine GREBONVAL – Sandra DEPOILLY – Bruno TONDELLIER – Tony KRAEUTLEIN – Didier FLAMENT – Tiphaine GUILLOT

Absents excusés : GUILLOT Michaël

Procuration : Freddy FLAUTRE à Thomas BERNARD

Madame Tiphaine GUILLOT a été élue secrétaire.

I AMSOM-HABITAT – CONSULTATION D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier envoyé par l'AMSOM-Habitat en date du 26 novembre 2020 relatif à la consultation d'autorisation de mise à la vente Hlm prévue par les articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat. Monsieur le Maire souligne que les logements concernés par cette consultation sur le territoire de la commune de Woincourt sont les logements sociaux sis impasse des Bleuets.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, et à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la mise en vente de ces logements **à la condition que les futurs acquéreurs soient des personnes souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite** afin de conserver la destination initiale de cet habitat.

II INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SAS VIMAGRI ENERGIES A MENESLIES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'ouverture de la consultation publique pour l'exploitation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de Méneslies par la SAS VIMAGRI ENERGIES. Monsieur le Maire souligne que ce type d'installation risque d'engendrer un trafic important de convois agricoles pour alimenter cette installation. Aussi Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la condition que les convois agricoles empruntent uniquement la route départementale n° 925 et ne traversent pas les communes de Woincourt, Yzengremer et Méneslies.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, et à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de Méneslies par la SAS VIMAGRI ENERGIES **à la condition que les convois agricoles empruntent uniquement la route départementale n° 925 et ne traversent pas les communes de Woincourt, Yzengremer et Méneslies.**

- demande que l'impact visuel de cette installation soit minimisé par l'implantation d'arbres de haute tige et de haies végétales.

III ADHESION DE LA VILLE DE LONGUEAU A LA FDE DE LA SOMME

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- se déclare favorable à l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

IV ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTIC DES RPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019,

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- autorise le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail.
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion.
- adhère au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant.
- participe à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation.
- autorise, au terme de la consultation, Monsieur le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.
- autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

V VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME DOMINIQUE MASSY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal proposait à Monsieur et Madame Dominique MASSY, propriétaires rue des Tilleuls à Woincourt, de leur vendre une surface de terrain de 98 m² voisine de leur propriété au prix de 0,87 € le m² soit 85,00 € suivant l'estimation établie par le service des évaluations domaniales. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre du 27 octobre 2020, Monsieur et Madame Dominique MASSY accepte cette proposition de la commune de Woincourt. Monsieur le Maire rappelle que les frais de bornage de cette parcelle ainsi que les frais d'acte prévisibles sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- autorise Monsieur le Maire à faire établir des devis pour procéder au bornage de cette surface de terrain de 98 m².

VI AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget principal primitif 2021, à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

VII SPA – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat qui lie la commune de Woincourt à la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la prestation de service de fourrière animale, arrive à son terme le 31 décembre 2020. Aussi Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour l'année 2021 renouvelable deux fois ; le tarif par habitant pour l'année 2021 est de 1,27 €.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

VIII BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 26 juin 2020,

Après avis de la Commission des Finances et du Bureau Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours afin de prendre en compte les frais supplémentaires,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

-adopte la révision des crédits suivants :

Section de Fonctionnement

60621 - Combustibles	+ 200,00 €
6067 - Fournitures scolaires	+ 100,00 €
6188 - Autres frais divers	- 300,00 €
739223 - FPIC	+ 6 200,00 €
65541 – Compensations charges territoriales	- 6 200,00 €

La séance est levée.